

# **RECUEIL ACTES ADMINISTRATIFS**

**10\_2018**



## CERTIFICAT ADMINISTRATIF

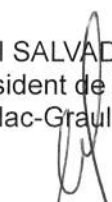
Je soussigné, Monsieur Paul SALVADOR, Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

certifie que les actes portés au n°10\_2018 du Recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ont été mis à la disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération le - 7 NOV. 2018

Pour faire valoir ce que de droit,

Fait à Técou, le - 7 NOV. 2018

Paul SALVADOR,  
Président de la Communauté d'agglomération  
Gaillac-Graulhet,



**Gaillac-Graulhet**  
AGGLOMÉRATION  
entre vignoble et bastides





# **RECUEIL ACTES ADMINISTRATIFS**

## **SOMMAIRE**

**DELIBERATIONS**

**DECISIONS DU BUREAU**

**DECISIONS DU PRESIDENT**

**ARRÊTES**



# **DELIBERATIONS**

## **10\_2018**



**CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC-GRAULHET  
DU 15 OCTOBRE 2018**

| Délibération N° | Point N° | OBJET DE LA DELIBERATION                                                                                                                                               | DECISION                                  |                                              |
|-----------------|----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|----------------------------------------------|
|                 |          |                                                                                                                                                                        | Pour :<br>Contre :<br>Abstention :        |                                              |
| 226_2018        | 1        | Approbation du rapport de la CLECT et de l'évaluation des charges transférées                                                                                          | Pour : 77<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 | Adoptée à l'unanimité                        |
| 227_2018        | 2        | Approbation de la fixation libre des attributions de compensation selon la procédure dérogatoire                                                                       | Pour : 78<br>Contre : 0<br>Abstention : 1 | Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés |
| 228_2018        | 3        | Modification des statuts du syndicat Mixte Tescou Tescounet et élection des représentants de la Communauté d'agglomération auprès du syndicat                          | Pour : 79<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 | Adoptée à l'unanimité                        |
| 229_2018        | 4        | Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération au Conseil d'administration du Centre céramique de Giroussens                                           | Pour : 79<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 | Adoptée à l'unanimité                        |
| 230_2018        | 5        | Travaux de voirie – Demande de subvention au fonds de développement territorial (FDT) 2018 – Aide à la voirie d'intérêt local                                          | Pour : 79<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 | Adoptée à l'unanimité                        |
| 231_2018        | 6        | Délibération rectificative d'erreur matérielle dans la délibération n°116_2018 du 14 mai 2018 portant sur la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Couffouleux | Pour : 79<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 | Adoptée à l'unanimité                        |
| 232_2018        | 7        | Dons de lots de l'Archéosite aux lotos et associations                                                                                                                 | Pour : 79<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 | Adoptée à l'unanimité                        |



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS**

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

98 98 77

PRÉSENTS 62  
POUVOIRS Suppléants 6  
POUVOIRS Titulaires 9  
ABSENTS 21

Vote Pour : 77  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

**CONSEIL DE COMMUNAUTE  
SÉANCE DU LUNDI 15 OCTOBRE 2018**

Date de la Convocation  
**9 OCTOBRE 2018**  
Date d'Affichage  
**10 OCTOBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit le quinze octobre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Gilles CROUZET, Michel DESMARS, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Claire FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Ludovic RAU, Janine RELLA, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Claude GENIEY à René CASTEX, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Pascal NEEL à Marie-Claire De MONTLEAU, François VERGNES à Roger POURCEL,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Dominique BOYER à Alain SORIANO, Alain BREST à Paul SALVADOR, Christian JEANJEAN à Bernard AUDARD, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Denis TENEGAL à Olivier DAMEZ, Gilles TURLAN à Alain GLADE,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs Julienne AUREL, Jean BATAILLOU, Marie-Françoise BONELLO, Christophe CAUSSE, Maryse ESCRIBE, Philippe GONZALEZ, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Christian LONQUEU, Marie-France MOMMEJA, Stéphanie NELATON, Ludvine PAYA, Christian PERO, Guy PONS, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Pierre VERDIER,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

**N°226\_2018**

**ACTES : 7.6.3**

**OBJET DE LA DELIBERATION : 1- Approbation du rapport de la CLECT et de l'évaluation des charges transférées**

## Exposé des motifs

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). La CLECT doit rendre « *ses conclusions l'année de l'adoption de la Cotisation Foncière sur Les Entreprises (CFE) unique (ex TPU) et lors de chaque transfert de charges ultérieur* » (article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts – CGI).

La CLECT de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet, installée en 2017, a travaillé en 2018 sur l'évaluation obligatoire des charges associées à la politique culturelle, aux Zones d'Activités Économiques et sur la lecture publique d'une part et sur des propositions de corrections des Attributions de Compensations dérogatoire à l'application des dispositions de droit commun sur la Voirie, les Zones d'Activités Economiques, le Scolaire et le périscolaire et les Médiathèques.

Les nouveaux transferts de charges relatifs à la Lecture Publique concernent les communes composant l'ancienne communauté de communes de Vère Grésigne Pays Salvagnacois et les charges relatives aux zones d'activités économiques et à la politique culturelle sont des compétences ciblées territorialement.

Une fois que la CLECT a adopté son rapport indiquant le montant des charges transférées, celui-ci est transmis par le Président de la CLECT et aux communes, qui doivent délibérer sur le montant des charges transférées proposées.

Le montant des charges transférées doit être approuvé à la majorité qualifiée des communes, soit :

- la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ;
- ou les deux tiers des communes dépassant la moitié de la population.

**Cette procédure de droit commun d'évaluation des charges transférées**, codifiée à l'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts a été modifiée par l'article 148 de la loi de finances pour 2017 (loi 2016-1917 du 29 décembre 2016). Elle prévoit désormais une approbation par les conseils municipaux à la majorité qualifiée dans les 3 mois suivant la remise du rapport.

Selon l'évaluation de droit commun, le montant des attributions de compensation à verser par les communes s'élève à un montant total de **7 516 780 €**. Le détail par commune est indiqué dans le rapport joint en annexe.

Selon l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'adoption du rapport par l'organe délibérant de l'EPCI n'a aucune conséquence sur la procédure d'évaluation des charges transférées. **Cependant dans le cadre d'une démarche partagée avec les communes et transparente, il est proposé au conseil de communauté :**

### **Le conseil de Communauté,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,  
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tam & Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois,  
Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 13 février 2017 et du 9 avril 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie,



Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 18 avril 2017 et du 17 septembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence équipements culturels et sportifs,

Vu la délibération du 30 janvier 2017 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), approuvé à l'unanimité en séance le 8 octobre 2018,

Après avoir pris connaissance des travaux menés par la Commission et de l'évaluation de droit commun des charges transférées contenue dans son rapport,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 8 octobre 2018 tel qu'annexé,

- **APPROUVE** l'évaluation des charges transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour un montant de correspondant à des attributions telles qu'elles ressortiraient du droit commun **pour 7 516 780 €.**

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,

Paul SALVADOR



Envoyé en préfecture le 22/10/2018

Reçu en préfecture le 22/10/2018

Affiché le

**SLO**

ID : 081-200066124-20181015-226\_20181-DE

Page 2018/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS**

**NOMBRE DE MEMBRES**  
**Afférents** **En** **Qui ont pris**  
**au CA** **exercice** **part à la**  
**DÉLIBÉRATION**

98 98 79

**PRÉSENTS** 64  
**POUVOIRS Suppléants** 6  
**POUVOIRS Titulaires** 9  
**ABSENTS** 19

**Vote Pour :** 78  
**Vote Contre :** 0  
**Abstention :** 1

**CONSEIL DE COMMUNAUTE  
SÉANCE DU LUNDI 15 OCTOBRE 2018**

**Date de la Convocation**

**9 OCTOBRE 2018**

**Date d’Affichage**

**10 OCTOBRE 2018**

L’an deux mille dix-huit le quinze octobre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Jean- Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Claire FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Ludovic RAU, Janine RELLA, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Claude GENIEY à René CASTEX, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Pascal NEEL à Marie-Claire De MONTLEAU, François VERGNES à Roger POURCEL,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Dominique BOYER à Alain SORIANO, Alain BREST à Paul SALVADOR, Christian JEANJEAN à Bernard AUDARD, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Denis TENEGAL à Olivier DAMEZ, Gilles TURLAN à Alain GLADE,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs Julienne AUREL, Jean BATAILLOU, Marie-Françoise BONELLO, Christophe CAUSSE, Maryse ESCRIBE, Philippe GONZALEZ, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Marie-France MOMMEJA, Stéphanie NELATON, Christian PERO, Guy PONS, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Pierre VERDIER,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

**N°227\_2018**

**ACTES : 7.6.3**

**OBJET DE LA DELIBERATION : 2- Approbation de la fixation libre des attributions de compensation selon la procédure dérogatoire**

## Exposé des motifs

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). La CLECT doit rendre *«ses conclusions l'année de l'adoption de la Cotisation Foncière sur Les Entreprises (CFE) unique (ex TPU) et lors de chaque transfert de charges ultérieur»* (article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts – CGI).

La CLECT de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet, installée en 2017, a travaillé en 2018 sur l'évaluation obligatoire des charges associées à la politique culturelle, aux Zones d'Activités Économiques et sur la lecture publique d'une part et sur des propositions de corrections des Attributions de Compensations dérogatoire à l'application des dispositions de droit commun sur la Voirie, les Zones d'Activités Économiques, le Scolaire et le périscolaire et les Médiathèques.

Les nouveaux transferts de charges relatifs à la Lecture Publique concernent les communes composant l'ancienne communauté de communes de Vère Grésigne Pays Salvagnacois et les charges relatives aux zones d'activités économiques et à la politique culturelle sont des compétences ciblées territorialement.

**La loi prévoit (nouvelle rédaction de l'article 1609 nonies C-V-1bis issue de l'article 163 de la loi de finances pour 2016) une procédure dérogatoire de fixation des attributions de compensation suivant laquelle** *«Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.»*

A défaut d'accord, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun.

Les membres de la CLECT ont souhaité proposer au conseil de communauté d'utiliser les dispositions de l'article 1609 nonies C V-1bis concernant la fixation libre des attributions de compensation et les modalités de sa révision.

La proposition de correction des attributions de compensation porte sur 3 points :

- **Zones d'Activités Économiques** : suspension de l'application des retenues de charges (200 876 €) sur les AC 2018 au motif que l'ensemble intercommunal engage une réflexion sur le partage du produit de fiscalité économique (TA, TFB) levé sur ces Zones dans le cadre de la réflexion globale du pacte financier et fiscal à adopter dans le cadre du budget 2019.

- **Voirie** : correction des retenues sur AC2018 en fonction de la compétence communautaire et des enveloppes voiries définies par la commune.

- Le fonctionnement de la **compétence scolaire** : correction des AC 2018 sur la base du coût réel du service constaté en 2017 réalisé de façon contradictoire avec les communes.

Sur ces bases, les attributions de compensation à verser par les **communes seraient ramenées à 7 577 586 €** (au lieu de 7 516 780 € selon le droit commun). Le montant détaillé par commune est présenté dans le rapport joint en annexe.

## Le Conseil de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
 Vu le IV et le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,  
 Vu l'article L 2333-67 du CGCT relatif au versement transport,  
 Vu l'article 148 de la loi de finances rectificative pour 2016 (loi 2016-1918 du 29 décembre 2016) ouvrant la possibilité d'une attribution de compensation en investissement,  
 Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois,  
 Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 13 février 2017 et du 9 avril 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie,  
 Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 18 avril 2017 et du 17 septembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence équipements culturels et sportifs,  
 Vu la délibération du 30 janvier 2017 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),  
 Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), approuvé à l'unanimité en séance le 8 octobre 2018,  
 Vu la délibération précédente N°226 du 15 octobre 2018 approuvant le rapport de la CLECT et l'évaluation des charges transférées,  
 Après avoir pris connaissance des propositions dérogatoires de fixation libre des attributions de compensation émises par la CLECT,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés** (Abstention de Bernard FERRET) :

- **APPROUVE** la fixation libre des attributions de compensation et les corrections des Attributions de Compensation communales pour le financement des charges transférées, telles que mentionnées dans le rapport de la CLECT du 8 octobre 2018 annexé, pour un montant global de 7 577 586 € d'attributions de compensation « négatives »,
- **APPROUVE** les montants individuels des attributions de compensation à verser par chaque commune suivant le tableau du rapport de la CLECT annexé qui constitueront des dépenses obligatoires pour les communes,
- **CHARGE** le Président de notifier la présente délibération aux communes intéressées pour approbation par leurs conseils municipaux respectifs dans le cadre de délibérations concordantes,
- **APPROUVE**, sur la base des axes de travail préconisés par la CLECT, le principe de lancer les études nécessaires à l'élaboration du pacte financier et fiscal en 2019,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à effectuer, après approbation par la commune de l'attribution de compensation proposée dans le cadre de la fixation libre, les opérations comptables nécessaires.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,

Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Envoyé en préfecture le 22/10/2018

Reçu en préfecture le 22/10/2018

Affiché le

**SLO**

ID : 081-200066124-20181015-227\_2018-DE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

98 98 79

PRÉSENTS 64  
POUVOIRS Suppléants 6  
POUVOIRS Titulaires 9  
ABSENTS 19

Vote Pour : 79  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

CONSEIL DE COMMUNAUTE  
SÉANCE DU LUNDI 15 OCTOBRE 2018

Date de la Convocation  
9 OCTOBRE 2018  
Date d'Affichage  
10 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit le quinze octobre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Jean- Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Claire FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Ludovic RAU, Janine RELLE, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Claude GENIEY à René CASTEX, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Pascal NEEL à Marie-Claire De MONTLEAU, François VERGNES à Roger POURCEL,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Dominique BOYER à Alain SORIANO, Alain BREST à Paul SALVADOR, Christian JEANJEAN à Bernard AUDARD, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Denis TENEGAL à Olivier DAMEZ, Gilles TURLAN à Alain GLADE,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs Julienne AUREL, Jean BATAILLOU, Marie-Françoise BONELLO, Christophe CAUSSE, Maryse ESCRIBE, Philippe GONZALEZ, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Marie-France MOMMEJA, Stéphanie NELATON, Christian PERO, Guy PONS, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Pierre VERDIER,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N°228\_2018

ACTES : 5.3.4

**OBJET DE LA DELIBERATION :** 3- Modification des statuts du syndicat Mixte Tescou Tescounet et élection des représentants de la Communauté d'agglomération auprès du syndicat

**Exposé des motifs**

Lors de son assemblée du 26 juin 2018 le syndicat mixte Tescou Tescounet a approuvé une modification de ses statuts emportant réduction du champ de compétences transférées au titre de



Envoyé en préfecture le 22/10/2018

Reçu en préfecture le 22/10/2018

Affiché le

**SLO**

ID : 081-200066124-20181015-228\_2018-DE

la compétence GEMAPI avec le retrait des statuts de l'item 5 de la loi GEMAPI à savoir « la défense contre les inondations et contre la mer ».

Cette décision a été notifiée à notre EPCI qui, en qualité d'adhérent, dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification pour valider ou non les nouveaux statuts proposés.

Par ailleurs, il appartient à la Communauté d'agglomération qui a pris la compétence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 de désigner au titre de la procédure de représentation substitution 8 titulaires et 8 suppléants qui siégeront pour la représenter au sein du Comité du syndicat.

### Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5721-2-1 et les articles L5711-1 et L5711-3,

Vu les nouveaux statuts du Syndicat mixte Tescou Tescounet ci-annexés,

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la modification des statuts correspondante et les statuts ci-annexés,
- **Désigne** en qualité de représentants :

| Titulaires                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Suppléants                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Jean-Claude BOURGEADE, Conseiller communautaire<br>Pierre TRANIER, Conseiller communautaire<br>Bernard MIRAMOND, Conseiller communautaire<br>Pascale PUIBASSET, Conseillère communautaire<br>Georges PAULIN, Conseiller communautaire<br>Jérôme ALBENGE, Conseiller communautaire<br>Marie-Claude LAMBERTO, Conseillère municipale<br>Bernard EGUILUZ, Conseiller communautaire | Francis PRADIER, Conseiller communautaire<br>Michel BUFFEL, Conseiller communautaire<br>Marilyne LHERM, Conseillère communautaire<br>Michel TERRAL, Conseiller communautaire<br>Michel BONNET, Conseiller communautaire<br>Claude LABRANQUE, Conseiller communautaire<br>Bernard AUDARD, Conseiller communautaire<br>Marie-Claire MATE, Conseillère communautaire |

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,

Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS**

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

98 98 79

**PRÉSENTS** 64  
**POUVOIRS Suppléants** 6  
**POUVOIRS Titulaires** 9  
**ABSENTS** 19

**Vote Pour :** 79  
**Vote Contre :** 0  
**Abstention :** 0

**CONSEIL DE COMMUNAUTE  
SÉANCE DU LUNDI 15 OCTOBRE 2018**

**Date de la Convocation**

9 OCTOBRE 2018

**Date d'Affichage**

10 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit le quinze octobre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

**Présents :** Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Jean- Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Claire FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludvine PAYA, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Ludovic RAU, Janine RELLA, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Claude GENIEY à René CASTEX, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Pascal NEEL à Marie-Claire De MONTLEAU, François VERGNES à Roger POURCEL,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Dominique BOYER à Alain SORIANO, Alain BREST à Paul SALVADOR, Christian JEANJEAN à Bernard AUDARD, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Denis TENEGAL à Olivier DAMEZ, Gilles TURLAN à Alain GLADE,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs Julienne AUREL, Jean BATAILLOU, Marie-Françoise BONELLO, Christophe CAUSSE, Maryse ESCRIBE, Philippe GONZALEZ, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Marie-France MOMMEJA, Stéphanie NELATON, Christian PERO, Guy PONS, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Pierre VERDIER,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N°229\_2018

ACTES : 5.3.4

**OBJET DE LA DELIBERATION : 4- Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération au Conseil d'administration du Centre céramique de Giroussens**

## Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération a repris la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens qui avait été établie entre la communauté de communes du Rabastinois et l'Association Giroussens céramique, par laquelle les parties s'engagent sur les objectifs et moyens de gestion et de développement du centre céramique dans le but de contribuer à l'attractivité du territoire.

Cette convention stipule que deux conseillers communautaires représentent la Communauté d'agglomération au sein du Conseil d'administration du centre céramique.

L'atelier culture du 22 mai 2018 a proposé la désignation de Jean-François Baulès et Guy Sangiovanni au conseil d'administration.

## Le Conseil de communauté,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Giroussens céramique reprise par la Communauté d'agglomération,

Vu l'atelier culture du 22 mai 2018,

## Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne** en qualité de représentants les conseillers communautaires suivants : Jean-François BAULES et Guy SANGIOVANNI au Conseil administration de l'association Giroussens céramique.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,  
Paul SALVADOR



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS**

| NOMBRE DE MEMBRES  |                |                                           |
|--------------------|----------------|-------------------------------------------|
| Afférents<br>au CA | En<br>exercice | Qui ont pris<br>part à la<br>DÉLIBÉRATION |

98 98 79

|                     |    |
|---------------------|----|
| PRÉSENTS            | 64 |
| POUVOIRS Suppléants | 6  |
| POUVOIRS Titulaires | 9  |
| ABSENTS             | 19 |

Vote Pour : 79  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

**CONSEIL DE COMMUNAUTE  
SÉANCE DU LUNDI 15 OCTOBRE 2018**

**Date de la Convocation**

9 OCTOBRE 2018

**Date d’Affichage**

10 OCTOBRE 2018

L’an deux mille dix-huit le quinze octobre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Jean- Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Claire FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludvine PAYA, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Ludovic RAU, Janine RELLE, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Claude GENIEY à René CASTEX, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Pascal NEEL à Marie-Claire De MONTLEAU, François VERGNES à Roger POURCEL,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Dominique BOYER à Alain SORIANO, Alain BREST à Paul SALVADOR, Christian JEANJEAN à Bernard AUDARD, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Denis TENEGAL à Olivier DAMEZ, Gilles TURLAN à Alain GLADE,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs Julienne AUREL, Jean BATAILLOU, Marie-Françoise BONELLO, Christophe CAUSSE, Maryse ESCRIBE, Philippe GONZALEZ, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Marie-France MOMMEJA, Stéphanie NELATON, Christian PERO, Guy PONS, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Pierre VERDIER,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N°230\_2018

ACTES : 7.5.1

**OBJET DE LA DELIBERATION : 5 - Travaux de voirie – Demande de subvention au fonds de développement territorial (FDT) 2018 – Aide à la voirie d’intérêt local**

## Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération est compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour la « création, ou l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire ». Aussi, des travaux de voirie sont élaborés en concertation entre la Communauté d'agglomération, les communes et les services techniques. Pour certaines communes, ces travaux de voirie peuvent bénéficier du concours financier du Département dans le cadre du Fonds de Développement Territorial au titre de l'aide à la voirie d'intérêt local.

## Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.2 en matière de création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire,  
Considérant les travaux sur la voirie d'intérêt communautaire,

## Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable au programme de travaux de voirie 2018 et autorise le Président à solliciter l'aide du Conseil départemental dans le cadre du Fonds de Développement Territorial au titre de l'aide à la voirie d'intérêt local 2018 en référence au tableau annexé.

- **AUTORISE** le Président à signer tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication/affichage/notification  
du.....  
Le.....  
Le Président,

Pour extrait conforme,  
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,  
Paul SALVADOR



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS**

**NOMBRE DE MEMBRES**  
**Afférents** **En** **Qui ont pris**  
**au CA** **exercice** **part à la**  
**DÉLIBÉRATION**

98 98 79

**PRÉSENTS** 64  
**POUVOIRS Suppléants** 6  
**POUVOIRS Titulaires** 9  
**ABSENTS** 19

**Vote Pour :** 79  
**Vote Contre :** 0  
**Abstention :** 0

**CONSEIL DE COMMUNAUTE  
SÉANCE DU LUNDI 15 OCTOBRE 2018**

**Date de la Convocation**

9 OCTOBRE 2018

**Date d’Affichage**

10 OCTOBRE 2018

L’an deux mille dix-huit le quinze octobre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Jean- Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Claire FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Ludovic RAU, Janine RELLA, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Claude GENIEY à René CASTEX, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Pascal NEEL à Marie-Claire De MONTLEAU, François VERGNES à Roger POURCEL,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Dominique BOYER à Alain SORIANO, Alain BREST à Paul SALVADOR, Christian JEANJEAN à Bernard AUDARD, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Denis TENEGAL à Olivier DAMEZ, Gilles TURLAN à Alain GLADE,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs Julienne AUREL, Jean BATAILLOU, Marie-Françoise BONELLO, Christophe CAUSSE, Maryse ESCRIBE, Philippe GONZALEZ, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Marie-France MOMMEJA, Stéphanie NELATON, Christian PERO, Guy PONS, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Pierre VERDIER,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

**N°231\_2018**

**ACTES : 2.1.1**

**OBJET DE LA DELIBERATION : 6 - Délibération rectificative d'erreur matérielle dans la délibération n°116\_2018 du 14 mai 2018 portant sur la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Couffouleux**

## Exposé des motifs

Suite à une erreur matérielle, la délibération n°116\_2018 du 14 mai 2018 portant sur la modification n°4 du Plan Local d'urbanisme de Couffouleux, il convient de prendre une délibération rectificative afin de corriger le numéro de la modification concernée qui est le 5 et non le 4. Ainsi, il convient de rectifier le numéro de la modification du Plan Local d'Urbanisme indiqué dans l'objet de la délibération, dans l'exposé des motifs et dans le délibéré en remplaçant « modification n°4 » par « modification n°5 ». Les autres éléments de la délibération initiale restent inchangés.

## Le conseil de communauté,

Où cet exposé,

## Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la rectification du numéro de modification du Plan Local d'Urbanisme dans l'objet de la délibération, l'exposé des motifs et le délibéré en remplaçant « modification n°4 » par « modification n°5 ». Tous les autres éléments de la délibération initiale restent inchangés.
- **Autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,  
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,  
Paul SALVADOR

 **Gaillac-Graulhet**  
**AGGLOMÉRATION**  
entre vignoble et bastides



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS**

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

98 98 79

**PRÉSENTS** 64  
**POUVOIRS Suppléants** 6  
**POUVOIRS Titulaires** 9  
**ABSENTS** 19

Vote Pour : 79  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

**CONSEIL DE COMMUNAUTE  
SÉANCE DU LUNDI 15 OCTOBRE 2018**

**Date de la Convocation**

9 OCTOBRE 2018

**Date d'Affichage**

10 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit le quinze octobre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Téco, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Jean- Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Claire FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludvine PAYA, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Ludovic RAU, Janine RELLE, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Claude GENIEY à René CASTEX, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Pascal NEEL à Marie-Claire De MONTLEAU, François VERGNES à Roger POURCEL,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Dominique BOYER à Alain SORIANO, Alain BREST à Paul SALVADOR, Christian JEANJEAN à Bernard AUDARD, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Denis TENEGAL à Olivier DAMEZ, Gilles TURLAN à Alain GLADE,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs Julienne AUREL, Jean BATAILLOU, Marie-Françoise BONELLO, Christophe CAUSSE, Maryse ESCRIBE, Philippe GONZALEZ, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Marie-France MOMMEJA, Stéphanie NELATON, Christian PERO, Guy PONS, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Pierre VERDIER,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N°232\_2018

ACTES : 8.9

**OBJET DE LA DELIBERATION : 7- Dons de lots de l'Archéosite aux lotos et associations**

## Exposé des motifs

Plusieurs fois par an, dans le cadre de manifestations qu'elles organisent, de très nombreuses associations locales sollicitent l'Archéosite de Montans en vue d'obtenir des dons leurs permettant de constituer des lots.

Afin de :

- favoriser par ce biais le dynamisme de la vie associative locale,
  - faire connaître plus largement le musée au sein des acteurs de la vie locale par la promotion et la diffusion d'une image positive de ce dernier,
  - favoriser la fréquentation de la structure en partant du constat que, très fréquemment, une place gratuite génère une place achetée par la personne accompagnante,
- il semble opportun que l'Archéosite puisse distribuer des lots aux institutions, associations et manifestations qui se rattachent aux champs de compétence de la communauté d'agglomération (enfance, jeunesse, scolaire, culture, tourisme...).

Ces lots peuvent être :

- des entrées gratuites, dans la majorité des cas

Et, dans une moindre mesure, en fonction de l'ampleur de la manifestation concernée :

- quelques Archéo'pass
- quelques petits objets en céramique ou en plâtre réalisés par le potier du musée et mis en vente à la boutique.

## Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.3 relatif à la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipement culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

## Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** les dons de petits lots par l'Archéosite aux associations et institutions qui en font la demande, dans la mesure où leurs activités entrent dans le champ de compétence de la Communauté d'agglomération,

- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,  
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,  
Paul SALVADOR





# **DECISIONS DU BUREAU**

## **10\_2018**



## DECISION DU BUREAU

**15 OCTOBRE 2018**

| Décision N° | Point N° | OBJET DE LA DECISION                                                                                                                                 | DECISION                                  |                       |
|-------------|----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|-----------------------|
| 64_2018DB   | 1        | Restructuration du quartier de Crins II à Graulhet – Valorisation et aménagement des espaces publics à Graulhet – Attribution des marchés de travaux | Pour : 32<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 | Adoptée à l'unanimité |
| 65_2018DB   | 2        | Validation de l'Avant Projet Définitif relatif au marché de travaux de l'extension et l'aménagement du restaurant scolaire de Brens                  | Pour : 33<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 | Adoptée à l'unanimité |



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

| NOMBRE DE MEMBRES  |                |                                       |
|--------------------|----------------|---------------------------------------|
| Afférents<br>au CA | En<br>exercice | Qui ont pris<br>part à la<br>DECISION |
| 42                 | 42             | 32                                    |

PRÉSENTS 29  
POUVOIRS 3  
ABSENTS 10

Vote Pour : 32  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

### BUREAU SÉANCE DU LUNDI 15 OCTOBRE 2018

Date de la Convocation  
**9 OCTOBRE 2018**

*L'an deux mille dix-huit, le lundi quinze octobre à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.*

**Présents : Mesdames et Messieurs** Bernard AUDARD, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Caroline BREUILLARD, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Maryline LHERM, Claude LABRANQUE, Bernard MIRAMOND, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Jean-Marie NEGRE, Guy PEYRE, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN,

**Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs :** Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Dominique BOYER à Alain SORIANO, Pascal PUIBASSET à Marilyne LHERM

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs :** Alain BORGELLA, Michel BUFFEL, Patrice GAUSSERAND, Dominique HIRISSOU, Christian JEANJEAN, Pascal NEEL, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Pierre VERDIER, François VERGNES

**Secrétaire de séance :** Paul BOULVRAIS

**N°64\_2018DB**

**ACTES : 1.1.8**

**OBJET DE LA DECISION DU BUREAU : 1- Restructuration du quartier de Crins II à Graulhet - Valorisation et aménagement des espaces publics à Graulhet – Attribution des marchés de travaux**

#### Exposé des motifs

Dans le cadre du programme bourgs-centres, le quartier CRINS II à Graulhet, quartier inscrit dans le périmètre de la géographie prioritaire de la politique de la ville, fait l'objet d'un aménagement des espaces publics. Une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune et la Communauté d'agglomération a été signée pour la réalisation de ce projet.

Une consultation pour le marché en procédure adaptée « restructuration du quartier de Crins II – Valorisation et aménagement des espaces publics » a été lancée le 12 juillet 2018 pour une remise des offres le 6 août 2018. Le marché comporte 3 lots :

- . Lot 1 VRD
- . Lot 2 revêtements béton
- . Lot 3 Espaces verts

L'analyse des offres réceptionnées a été réalisée par la SARL Damon Architecte.

#### Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.2 compétences en matière de création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire, et leur article 6.1.4 compétences en matière de politique de la ville et plus particulièrement les programmes d'actions définis dans le Contrat de ville,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 donnant délégation du Conseil de Communauté au Bureau pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment les « travaux d'un montant supérieur à 250 000 € HT et dans la limite de 2 500 000 € ht »,

Vu l'atelier Bourgs-centres/Coeurs de villages du 5 Avril 2018,

Vu la délibération du Conseil municipal de Graulhet du 12 avril 2018 approuvant le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune de Graulhet et la Communauté d'agglomération pour l'aménagement des espaces publics du quartier de Crins II,

Vu la décision du Président de la Communauté d'agglomération du 11 mai 2018 portant sur la signature de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune et la Communauté d'agglomération pour l'aménagement des espaces publics du quartier de Crins II,

Vu la convention de co-maîtrise d'ouvrage signée le 17 mai 2018,

Vu les décisions du Bureau de la Communauté d'agglomération du 9 avril 2018 et du 11 juin 2018 portant sur les demandes de financement,

Vu la candidature de la Communauté d'agglomération au dispositif Bourgs-centres déposé auprès de la Région Occitanie,

Vu le rapport d'analyse des offres proposé par la maîtrise d'œuvre la SARL Damon Architecte du 10 septembre 2018 et du 8 octobre 2018 après négociation,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **attribue** les marchés de travaux « restructuration du quartier de Crins II – Valorisation et aménagement des espaces publics » comme suit :

. **Lot n°1 VOIRIE TERRASSEMENT RESEAUX DIVERS** attribué à la **SASU CARCELLER** (Route de Lafenasse - 81120 Réalmont) :

. pour le montant de 955 484,48 € HT pour l'offre de base

. pour le montant de 2 899,84 € HT pour la PSE 2 Aménagement des espaces verts passage d'Aubijoux

. pour le montant de 41 965,93 € HT pour la PSE 4 Fourniture à pied d'oeuvre du mobilier d'éclairage public

. pour le monaatnt de - 7 635,72 € HT pour la PSE 6 Modification des stationnements en dalles alvéolaires remplies de graviers en dalles alvéolaires engazonnées

. **Lot n°2 : REVETEMENTS BETON** attribué à la **SARL STPR** (ZI La Bressolle - 81300 Graulhet) pour le montant de 132 977,50 € HT pour l'offre de base.

. **Lot n°3 : ESPACES VERTS** attribué à l'entreprise **MASSOL** (91 Route de Teillet - 81000 ALBI)

. pour le montant de 103 571,57 € HT pour l'offre de base

. pour le montant de 7 410,60 € HT pour la PSE 2 Travaux espaces verts

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du .....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,

Paul SALVADOR,

 **Gaillac-Graulhet**  
**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
entre vignoble et bastides

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

| NOMBRE DE MEMBRES  |                |                                       |
|--------------------|----------------|---------------------------------------|
| Afférents<br>au CA | En<br>exercice | Qui ont pris<br>part à la<br>DÉCISION |
| 42                 | 42             | 33                                    |

PRÉSENTS 30  
POUVOIRS 3  
ABSENTS 9

Vote Pour : 33  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

**BUREAU**  
**SÉANCE DU LUNDI 15 OCTOBRE 2018**

**Date de la Convocation**  
**9 OCTOBRE 2018**

*L'an deux mille dix-huit, le lundi quinze octobre à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.*

**Présents : Mesdames et Messieurs** Bernard AUDARD, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Caroline BREUILLARD, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Maryline LHERM, Claude LABRANQUE, Bernard MIRAMOND, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Jean-Marie NEGRE, Guy PEYRE, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN,

**Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs :** Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Dominique BOYER à Alain SORIANO, Pascal PUIBASSET à Marilyn LHERM

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs :** Alain BORGELLA, Michel BUFFEL, Patrice GAUSSERAND, Christian JEANJEAN, Pascal NEEL, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Pierre VERDIER, François VERGNES

**Secrétaire de séance :** Paul BOULVRAIS

**N°65\_2018DB**

**ACTES : 1.1.8**

**OBJET DE LA DECISION DU BUREAU : 2- Validation de l'Avant Projet Définitif relatif au marché de travaux de l'extension et l'aménagement du restaurant scolaire de Brens**

### Exposé des motifs

Un marché de maîtrise d'oeuvre a été signé le 5 avril 2018 avec le groupement ci-après :

- ARSHITEKT, PEIRO David, Architecte DPLG
- Daniel ENGUILABERT, Architecte DPLG,
- GT Ingénierie, bureau d'études pluridisciplinaire

et

- EMACOUSTIC, bureau d'étude acoustique

pour la réhabilitation et l'extension de la cuisine et du restaurant scolaire de Brens ;

Au lancement de la consultation de maîtrise d'oeuvre, l'enveloppe financière affectée aux travaux était de 318 000 € HT, avec pour objectif principal, de réaliser des aménagements afin de faire fonctionner l'équipement dans les meilleures conditions et conformément à la réglementation en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité tout en améliorant les conditions de travail des professionnels et la qualité de l'accueil des convives et comprenant notamment :

- l'agrandissement des espaces de stockage,
- la création d'un local à déchets,
- la création d'un bureau pour le chef de cuisine,
- l'extension de la salle de restaurant des élèves,
- la création d'une salle de restaurant pour le personnel.

Après plusieurs réunions de travail avec l'équipe de maîtrise d'oeuvre, les élus de la commune et le personnel de cuisine, l'avant-projet définitif propose les aménagements suivants :

- reconfiguration de la cuisine afin de respecter la marche en avant,
- création d'un local à déchets de 2,94 m<sup>2</sup>,
- agrandissement du local réserves de 12,57 m<sup>2</sup> à 23,93 m<sup>2</sup>
- création d'un espace décartonage de 3,62 m<sup>2</sup>
- création d'un bureau pour le chef de cuisine de 7,40 m<sup>2</sup>
- extension de la zone cuisson de 19,12 m<sup>2</sup> à 26,41 m<sup>2</sup>
- extension de la zone préparation froide de 11,05 m<sup>2</sup> à 17,32 m<sup>2</sup>
- extension de l'espace plonge de 11,34 m<sup>2</sup> à 14,81 m<sup>2</sup>
- séparation et extension des vestiaires/douches/sanitaires homme et femme
- création d'une salle de restauration pour le personnel de 16,96 m<sup>2</sup> qui peut au besoin être ouverte (portes coulissantes) pour agrandir la salle de restauration des élèves
- extension de la salle de restauration scolaire de 128,69 m<sup>2</sup> à 222,80 m<sup>2</sup>

soit un superficie avant travaux de 253,95 m<sup>2</sup> et après travaux de 392,94 m<sup>2</sup> ;

L'avant-projet définitif remis le 2 octobre 2018 par la maîtrise d'oeuvre fait état d'un coût prévisionnel définitif de travaux s'élevant à **318 000 € HT soit 381 600 € TTC.**

#### Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment leur article 6.2.3 compétences en matière d'écoles et services périscolaires,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n° 43-2018 du 26 mars 2018 donnant délégation au Bureau pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs notamment les travaux d'un montant supérieur à 250 000 € HT et dans la limite de 2 500 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des seuils réglementaires,

Vu le marché de maîtrise d'oeuvre notifié le 5 avril 2018,

Vu l'avis favorable de la commission Services à la Population du 15 octobre 2018,

#### Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** l'avant-projet définitif présenté par la maîtrise d'oeuvre,
- **décide** d'arrêter le coût prévisionnel définitif des travaux à 318 000 € HT,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du .....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jours / mois, ans, susdits,

Le Président,  
Paul SALVADOR,





# **DECISIONS DU PRESIDENT**

## **10\_2018**



## DECISIONS DU PRESIDENT

- OCTOBRE 2018

| Décision Président | OBJET                                                                                                                                      |
|--------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 128_2018DP         | Attribution du marché « Mission de maîtrise d'oeuvre dans le cadre de l'extension du restaurant scolaire à Brens                           |
| 129_2018DP         | Attribution du marché « Fourniture de logiciels SIG licence globale ELA ESRI »                                                             |
| 130_2018DP         | Attribution du marché « Consultation pour mission SPS dans le cadre des travaux d'aménagement des espaces publics de Crins II à Graulhet » |
| 131_2018DP         | Avenant au marché « Acquisition d'un logiciel pour l'application du droit des sols et maintenance »                                        |
| 132_2018DP         | Attribution du marché « Fiabilisation des documents d'urbanisme numérisés »                                                                |
| 133_2018DP         | Acquisition d'un véhicule Citroën Berlingo à la SARL GARAGE FAUX avec offre de reprise d'un véhicule Citroën C15                           |
| 134_2018DP         | Décision d'ester en justice dans le cadre de la contestation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Couffoulex                         |
| 135_2018DP         | Attribution du marché « Accompagnement à la définition et à la rédaction d'un plan de prévention de la radicalisation »                    |



**DECISION DU PRESIDENT N°128\_2018DP**

Attribution du marché

« Mission de maîtrise d'oeuvre dans le cadre de l'extension du restaurant scolaire à Brens »

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,  
au Président pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accord-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment « les services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur »,  
Vu la consultation publiée le 22 janvier 2018 avec une date de remise des offres au 09 février 2018, il y a lieu de procéder à l'attribution,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le marché « Mission de maîtrise d'oeuvre dans le cadre de l'extension du restaurant scolaire à Brens » est attribué à la société :

ARSHITEKT'  
4, place Jeanne RAMEL-CALS  
81170 CORDES SUR CIEL

pour un montant HT de 23 532,00 €.

**Article 2**

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 10 octobre 2018

Le Président,  
Paul SALVADOR



**Gaillac-Graulhet**  
AGGLOMÉRATION  
entre vignoble et bastides

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2018  
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2018



**DECISION DU PRESIDENT N°129\_2018DP**

Attribution du marché « Fourniture de logiciels SIG licence globale ELA ESRI »

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment l'article 30-I -3,  
Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,  
Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 26 mars 2018 donnant délégation au Président pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accord-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment « les fournitures d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le marché « Fourniture de logiciels SIG licence globale ELA ESRI » est attribué au prestataire :

ESRI France  
21, rue des Capucins,  
92195 MEUDON cedex

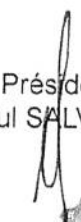
pour un montant HT de 67 500,00€

**Article 2**

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 12 octobre 2018

Le Président,  
Paul SALVADOR



**Gaillac-Graulhet**  
AGGLOMÉRATION  
entre vignoble et bastides

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2018  
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2018





**DECISION DU PRESIDENT N°130\_2018DP**

Attribution du marché « Consultation pour mission SPS dans le cadre des travaux d'aménagement des espaces publics de Crins II à Graulhet »

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet,**

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac - Graulhet,  
Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 26 mars 2018 donnant délégation au Président pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accord-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment « les services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur 1<sup>er</sup> janvier 2018,  
Vu la mise en concurrence effectuée du 25 juillet 2018 au 08 août 2018,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le marché « Consultation pour mission SPS dans le cadre des travaux d'aménagement des espaces publics de Crins II à Graulhet » est attribué au prestataire :

BUREAU VERITAS  
Z.A.C. Fonlabour  
Zone Commerciale Les Portes d'Albi  
81000 ALBI

pour un montant HT de 4 000,00€

**Article 2**

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 12 octobre 2018

Le Président,  
Paul SALVADOR



**Gaillac-Graulhet**  
AGGLOMÉRATION  
entre vignoble et bastides

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2018  
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2018



**DECISION DU PRESIDENT N°131\_2018DP**

Avenant au marché

« Acquisition d'un logiciel pour l'application du droit des sols et maintenance »

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de mettre à la disposition d'une ou plusieurs communes membres tout ou partie des services d'un EPCI pour l'exercice de leurs compétences dans le cadre d'une bonne organisation des services,

Vu l'article R.423-15 du code de l'urbanisme habilitant les communautés à exercer la charge d'instruction des actes d'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 7.4 Conventions passées avec les communes membres,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 donnant délégation au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accord-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs notamment les fournitures et les services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur,

Vu l'attribution du marché Acquisition d'un logiciel pour l'application du droit des sols et maintenance à l'entreprise SARL Cabinet MELEY STROZYN,

Considérant que dans le cadre de ce marché, il convient de procéder aux modifications suivantes :

1. Suppression de la ligne « Saisine par voie électronique » (SVE). Cette obligation réglementaire a été repoussée à 2022, pour un montant de -2 500,00 € HT.
2. Ajout d'une journée de formation sur le logiciel pour les secrétaires de mairie, pour un montant de 1 240,00 € HT.
3. Migration de courriers liés à l'installation du logiciel et à sa compatibilité avec nos traitements de texte, pour un montant de 4 170,00 € HT.

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Un avenant en plus value au marché « Acquisition d'un logiciel pour l'application du droit des sols et maintenance » attribué à l'entreprise SARL Cabinet MELEY STROZYN est approuvé pour un montant global de 2 910,00 € HT.

**Article 2**

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 19 octobre 2018

Le Président,  
Paul SALVADOR



**Gaillac-Graulhet**  
AGGLOMÉRATION  
entre vignoble et bastides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis 2 du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2018  
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2018



**DECISION DU PRESIDENT N°132\_2018DP**  
Attribution du marché  
« Fiabilisation des documents d'urbanisme numérisés »

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac - Graulhet,  
Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 26 mars 2018 donnant délégation au Président pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accord-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment « les services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur 1<sup>er</sup> janvier 2018,  
Vu la mise en concurrence effectuée du 10 septembre 2018 au 28 septembre 2018.

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le marché « Fiabilisation des documents d'urbanisme numérisés » est attribué au prestataire :

**PYRENEES CARTOGRAPHIE**

3 rue de la Fontaine de Crastes - 65200 ASTES

pour un montant HT de 27 025,00€

**Article 2**

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 19 octobre 2018

Le Président,  
Paul SALVADOR



**DECISION DU PRESIDENT N°133\_2018DP**  
Acquisition d'un véhicule Citroën Berlingo à la SARL GARAGE FAUX  
avec offre de reprise d'un véhicule Citroën C15

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet,**

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 donnant délégation au Président pour :

. l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€,

. la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accord-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment « les fournitures d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur,

Considérant la vétusté du véhicule Citroën C15 immatriculé FA-455-VF (ancien 2584 SB 81) mis en circulation le 04/07/1997 utilisé par le service espaces verts basé à Couffouleux,

Considérant l'offre commerciale de reprise de ce véhicule établie par la SARL GARAGE FAUX domiciliée 10 Rue Roger Bellegarde à Couffouleux (81800) pour un montant de 600 Euros en contrepartie de l'acquisition d'un véhicule Citroën Berlingo immatriculé CP-120-QH mis en circulation le 19/01/2005 (Kilométrage 100 350) entièrement révisé et garanti 9 mois pour une valeur, taxes et frais d'établissement du certificat d'immatriculation compris, de 5 716.76 Euros,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

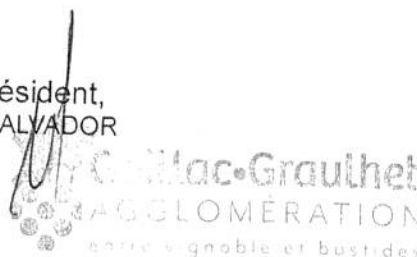
L'acquisition d'un véhicule Citroën Berlingo immatriculé CP-120-QH pour un montant de 5 716.76 Euros et la reprise du véhicule Citroën C15 immatriculé FA-455-VF pour un montant de 600 euros auprès de la SARL GARAGE FAUX à Couffouleux est approuvée.

**Article 2**

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac-Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 26 octobre 2018

Le Président,  
Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2018  
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2018





**DECISION DU PRESIDENT N°134\_2018DP**

Décision d'ester en justice dans le cadre de la contestation du Plan Local d'Urbanisme  
de la commune de Couffouleux

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet,**

Vu l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,  
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2. compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,  
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 donnant délégation au Président pour « intenter au nom de la Communauté d'agglomération les actions en justice ou de défendre la Communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle à l'exception des cas où la Communauté d'agglomération serait atraite devant une juridiction pénale, dans tout contentieux et de transiger avec les tiers dans la limite de 5000 Euros »,  
Considérant qu'à ce jour, la Communauté d'agglomération fait l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulouse par Madame Jouve (épouse Bras) contre le PLU de la commune de COUFFOULEUX,  
Considérant que les requérants attaquent la décision implicite de rejet née le 05 août 2018, liée à la demande d'abrogation du Plan local d'Urbanisme en vigueur, qui classe la parcelle cadastrée section ZR numéro 106 en zone agricole,  
Considérant qu'il s'agit pour le Président, d'ester en justice dans cette affaire au tribunal administratif de Toulouse afin de défendre les intérêts de la Communauté d'agglomération,

**DÉCIDE**

**Article 1**

D'ester en justice dans cette affaire au Tribunal Administratif de Toulouse et désigne à cet effet le Cabinet SCP Bouyssou et associés (72 b34, 72 Rue Riquet, 31000 Toulouse) afin d'instruire le dossier et de représenter la collectivité,

**Article 2**

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération et le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 29 octobre 2018

Le Président,  
Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2018  
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2018



**DECISION DU PRESIDENT N°135\_2018DP**

Attribution du marché « Accompagnement à la définition et à la rédaction  
d'un plan de prévention de la radicalisation »

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet,**

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération, et notamment leur article 6.1.4 Compétences en matière de politique de la ville,  
Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,  
Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 26 mars 2018 donnant délégation au Président pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accord-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment « les services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur,  
Considérant que dans le cadre du nouveau plan national de prévention de la radicalisation, les contrats de ville doivent intégrer des plans de prévention de la radicalisation en articulation avec les stratégies territoriales de prévention de la délinquance,  
Considérant l'avis favorable de la Commission Services à la population du 25 juin 2018,  
Considérant la consultation effectuée pour le marché « Accompagnement à la définition et à la rédaction d'un plan de prévention de la radicalisation »,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le marché « **Accompagnement à la définition et à la rédaction d'un plan de prévention de la radicalisation** » est attribuée au groupement d'intérêt public Ressources et Territoires (134 route d'Espagne – 31035 Toulouse cedex 1) pour un montant de 10 000€.

**Article 2**

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 30 Octobre 2018

Le Président,  
Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2018  
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2018



# **ARRÊTES**

## **10\_2018**



ARRETES

-OCTOBRE 2018

| Arrêté N° | OBJET                                                                                                                                                                                                                         |
|-----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 49_2018A  | portant délégation de signature et de fonction à Madame Mayline LHERM , Vice-Présidente                                                                                                                                       |
| 50_2018A  | portant délégation de signature t de fonction à M Pascal NEEL, 1 <sup>er</sup> Vice-Président                                                                                                                                 |
| 51_2018A  | Portant délégation de fonctions et de signature à M Bernard MIRAMOND, Vice-Président chargé de l'agriculture et de l'économie sociale et solidaire et annulant et remplaçant l'arrêté du Président n° 34_2017A du 3 mars 2017 |

ARRETES REGIES

|              |                                                                                                                                                         |
|--------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 18_2018 AREG | Portant modification de l'arrêté de création de la régie de recettes numéro 2990211 pour l'encaissement des produits de la cantine et l'ALAE de Montans |
|--------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|





**ARRÊTÉ N°49\_2018A**  
**portant délégation de signature et de fonction**  
**à Madame Marilyne LHERM, Vice-Présidente**

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection des vice-présidents,

Vu la décision du Bureau de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet du 17 septembre 2018 portant sur la vente du lot n°3 de la Zone d'activités l'Albarette à Lisle sur Tarn à la société SCI Antide,

Considérant que la Communauté d'agglomération est subrogée aux communautés de communes fusionnantes dans leurs droits et obligations et donc dans leurs droits de propriété,

Vu l'avis du domaine du 14 août 2018 sur la valeur de la parcelle S 1428 à Lisle sur Tarn,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Madame Marilyne LHERM, Vice-Présidente, pour représenter la Communauté d'agglomération et procéder à la signature, en la forme notariée sous la responsabilité de Maître Terrier de la Chaise, à l'étude de Maître Gardelle, sise 41 route de Salvagnac, 81310 Lisle sur Tarn, de l'acte de vente à la SCI Antide représentée par Monsieur Daniet, ou toute société créée ou à créer s'y substituant, du lot n°3 de la ZA l'Albarette à Lisle sur Tarn, d'une superficie de 2 168 m<sup>2</sup>, au prix de 12€ HT/m<sup>2</sup>, soit un prix global et forfaitaire de 26 016 € HT, TVA en sus.

**Article 2**

Madame Marilyne LHERM, Vice-Présidente, et la Directrice générale des services sont chargées chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Técou, le 15 octobre 2018

Le Président,  
Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2018  
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2018



**ARRÊTÉ N°50\_2018A**  
**portant délégation de signature et de fonction**  
**à Monsieur Pascal NEEL, Premier Vice-Président**

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de Communauté d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection des vice-présidents,

Vu les décisions du Bureau de la Communauté d'agglomération Gaillac - Graulhet du 28 août 2017 et du 11 juin 2018 portant approbation de la vente d'un bien au lieu dit « le Merle » à Castelnau de Montmiral,

Considérant que la Communauté d'agglomération est subrogée aux communautés de communes fusionnantes dans leurs droits et obligations et donc dans leurs droits de propriété,

Considérant la consultation du service des domaines ayant estimé la valeur vénale du bien à 4500 Euros avec une marge d'appréciation de 10 %,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée à Pascal NEEL, Premier Vice-Président, pour représenter la Communauté d'agglomération et procéder à la signature, en la forme notariée sous la responsabilité de la SCP de Maître Olivier ESPEROU, (sise à Gaillac, 11 boulevard Gambetta), des documents d'acquisition des biens ci-après désignés dans les conditions établies par décisions du Bureau de la Communauté d'agglomération soit : vente à Monsieur Cédric Malet, ou toute société créée ou à créer s'y substituant, avec l'appui de la SAFER, des immeubles appartenant à la collectivité situés lieu dit le Merle à Castelnau de Montmiral, cadastrés sections A411 à A420, d'une superficie au sol de 2ha 22a et 95ca, au prix de 6000 € TTC (ou net acquéreur), avec indication dans l'acte qu'une modification de réglementation ou de législation afférente à ce type de décharge contrôlée amènerait la communauté d'agglomération à prendre en charge les travaux et adaptations nécessaires dans la limite des 30 ans fixés par la réglementation relative au stockage des déchets non dangereux.

**Article 2 :**

Monsieur Pascal NEEL, Premier Vice-Président, la Directrice générale des services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Técou, le 15 octobre 2018

Le Président  
Paul SALVADOR



**Gaillac-Graulhet**  
AGGLOMÉRATION  
entre vignoble et bastides

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2018  
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2018



## ARRÊTÉ N°51\_2018A

**portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Miramond,  
Vice-président chargé de l'agriculture et de l'économie sociale et solidaire  
et annulant et remplaçant l'arrêté du Président n°34-2017Adu 3 mars 2017**

### **Le Président de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,

Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article n°6.1.1 relatif au développement économique et n°6.3.4 écoles et services périscolaires,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°49-2017 du 30 janvier 2017, déterminant l'enveloppe globale des indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des conseillers communautaires ayant reçu délégation de fonction,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n° 65-2017 du 13 février 2017, déterminant le montant des indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des conseillers communautaires ayant reçu délégation de fonction,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°18\_2017 du 10 janvier 2017 portant élection de Monsieur Bernard Miramond, Vice-président, et le procès-verbal constatant l'élection,

Vu l'arrêté du Président n°34-2017A du 3 mars 2017 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Miramond, Vice-président chargé de l'agriculture et de l'économie sociale et solidaire,

Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

### **Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur Bernard Miramond, Vice-président chargé de l'agriculture et de l'économie sociale et solidaire, assure sous l'autorité et la responsabilité du Président de la Communauté d'agglomération, l'élaboration de la politique communautaire d'appui à l'économie agricole ainsi qu'à l'économie sociale et solidaire.

**Article 2 :** Conjointement avec le Vice-président chargé des questions juridiques statutaires, il élabore la définition de l'intérêt communautaire relatif à l'économie agricole ainsi qu'à l'économie sociale et solidaire.

**Article 3 :** Monsieur Bernard Miramond, sous l'autorité et la responsabilité du Président de la Communauté d'agglomération, élabore et met en œuvre la politique relative à la restauration collective. Il reçoit délégation de signature pour signer les correspondances courantes relatives à l'exercice des compétences mentionnées aux articles 1, 2 et 3.

**Article 4 :** Monsieur Bernard Miramond, Vice-président chargé de l'agriculture et de l'économie sociale et solidaire, ainsi que les agents de la direction de l'attractivité, de la Direction de l'administration générale et des ressources et de la Direction services à la population qui sont mis à sa disposition en tant que de besoin pour l'exercice de la présente délégation, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui annule et remplace l'arrêté du Président n°34-2017A du 3 mars 2017.

Fait à Técou, le 22 octobre 2018

Le Président,  
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2018  
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2018



# **ARRÊTE DE REGIE**

## **10\_2018**





**ARRÊTÉ N°18-2018 AREG**  
**portant modification de l'arrêté de création de la régie de recettes numéro 2990211**  
**pour l'encaissement des produits de la cantine et l'ALAE de Montans**

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant transformation de la communauté des communes issue de la fusion des communautés des communes du Rabastinois, Tarn et Dadou, et Vère-Grésigne-Pays Salvagnacois en communauté d'agglomération et approuvant les statuts ;

Vu l'arrêté du Président du 2 janvier 2017 pris dans le cadre de la gouvernance transitoire résultant de la fusion des EPCI ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 30 janvier 2017 portant délégation au Bureau pour la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu la décision du Bureau de la Communauté d'agglomération du 6 mars 2017 portant création des régies pour la gestion des services de la Communauté d'Agglomération, notamment création de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de l'ALSH de Rabastens installée à la mairie de Rabastens ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 portant délégation au Président pour la création des Régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu l'arrêté du président du 6 mars 2017 portant création de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de la cantine et la garderie de Montans ;

Considérant le nouveau mode de gestion de temps périscolaire, **la garderie devenant ALAE**,

Considérant le nouveau mode de paiement du temps périscolaire ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 11 octobre 2018 ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

L'article 1 de l'arrêté du Président du 6 mars 2017 portant création de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de la cantine et la garderie de Montans portant création de la régie est modifié comme suit :

- il est institué une régie de recettes auprès de la cantine scolaire et de **l'ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l'École)** de l'école de Montans.

Envoyé en préfecture le 16/10/2018

Reçu en préfecture le 16/10/2018

Affiché le

**SLOW**

ID : 081-200066124-20181011-18\_2018AREG-AR

## Article 2

L'article 5 de l'arrêté du Président du 6 mars 2017 portant création de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de la cantine et la garderie de Montans portant création de la régie est modifié comme suit :

- les recettes désignées à l'article 4 pour l'**ALAE** sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraire, chèque, CESU.

## Article 3

Le Président et le comptable public assignataire de la Trésorerie de Gaillac Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 11 octobre 2018

Le Président  
Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2018  
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2018